

WYDAMANDE
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €
Siège social : 110 Gravier du Robinet
59117 WERVICQ SUD
RCS LILLE METROPOLE 933 063 588

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, et le Quinze Mai à Dix Huit Heures, les associés se sont réunis au lieu du siège social; en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Mme Amandine CHOMBEAU, représentant en pleine propriété 500 actions, ci 500 actions
M. Martial CHOMBEAU, représentant en pleine propriété 500 actions, ci 500 actions

Total des parts présentes ou représentées : 1.000 actions en pleine propriété sur les 1.000 parts composant le capital social.

Mme Amandine CHOMBEAU préside la séance en qualité de président associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation
- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Modification de la répartition des actions et modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs à donner.

nc PL

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, à compter de ce jour la dénomination pour :
A2CM

En conséquence, l'article 3 « Dénomination » des statuts a été modifié comme suit :
La dénomination de la Société est :

A2CM

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la répartition du capital suite à la cession d'actions et l'agrément d'un nouvel associé.

En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros.

Il est divisé en 1.000 actions de valeur nominale égale à 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1.000, toutes libérées en totalité à la souscription et de même catégorie, attribuées aux associés à concurrence de leurs apports respectifs, à savoir :

Mme Amandine CHOMBEAU à concurrence de CINQ CENT actions (500 actions) numérotées 1 à 500 en rémunération de son apport Ci500 actions
M. Martial CHOMBEAU à concurrence de CINQ CENT actions (500 actions) numérotées 501 à 1.000 en rémunération de son apport..... Ci500 actions
Soit un total de 1.000 actions

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

nc AC

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et l'associé.

Mme Amandine CHOMBEAU
Président associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Chombeau', written over a horizontal line.

M. Martial CHOMBEAU
Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Chombeau', written over a horizontal line.

nc AC